Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201941-20251204-134_2025-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Le 4 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 28 novembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 24
Ayant donné procuration : 4
Absents : 2

PRÉSENTS : CC. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – R. BONABAL – C. LATOUCHE – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – A. LE GALL – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – I. ADAM – D. COLIN – J-P MENOU - M-L HINRY

ABSENTS : E. CRESSEVEUR ; V. GUIMBERTEAU

PROCURATIONS : V. PERROT à A. LE GALL ; A. SENECHAL à M-L HINRY ; L. L'HAVEANT à Fred LEON ; P. PETIBON à Y. LE BRIGANT

SECRETAIRE DE SEANCE : J. DROUOT

N°134-2025

Objet : SDE : travaux de rénovation éclairage public rue de la Fontaine

M. le Maire informe l'assemblée que l'éclairage public de la rue de la Fontaine est à reprendre entièrement. Le SDE a fait une proposition d'intervention et le reste à charge pour la commune se chiffre à 9 510.42€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP « rue de la Fontaine » à Plestin-les-Grèves présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 14 850.00 € TTC (coût total majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de **9 510.42**€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont donnés à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310